

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DGRI 05** Convention avec l'association Cités Unies France (18<sup>e</sup>) relative au Programme concerté Liban

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose à la signature d'une convention avec l'association Cités Unies France, sise 9 rue Christiani à Paris 18<sup>ème</sup> ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9<sup>ème</sup> commission

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Cités Unies France, sise 9 rue Christiani à Paris 18<sup>ème</sup>, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, afin d'adhérer au Programme Concerté Liban.

Article 2 : La contribution de la Ville de Paris au programme s'élèvera à 15 400 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, mission 120, centre financier 07, fonction 048, nature 6281 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, au titre des Relations Internationales.